

Décision n° 2008-0788
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 10 juillet 2008
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Afone
(numéro court 3239)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Afone (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 05-153 en date du 21 janvier 2005) ;

Vu la décision n° 03-0028 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 janvier 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Afone ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu l'envoi de la société Afone reçu le 1^{er} juillet 2008 ;

Après en avoir délibéré le 10 juillet 2008 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 03-0028 en date du 14 janvier 2003 susvisée attribuant le numéro court 3239 à la société Afone (Siren : 411 068 737) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 10 juillet 2008

Pour le Président,
Le membre de l'Autorité présidant la séance

Edouard Bridoux